



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

contrôle

Question écrite n° 66384

Texte de la question

Mme Corinne Marchal-Tarnus souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur le fonctionnement des associations loi 1901. En effet, une association à but non lucratif peut se former librement, sans autorisation ni déclaration préalable. Bien que cette dernière puisse ainsi fonctionner sans être déclarée, pour exister légalement, demander des subventions, soutenir une action en justice ou éventuellement acheter ou vendre en son nom, une association doit être déclarée. Or, il semblerait que les associations, hormis ces quelques contraintes administratives au moment de leur création, ne soient pas tenues de faire état de leur gestion interne notamment financière au service de tutelle de la préfecture. Aussi, elle souhaiterait savoir dans quelle mesure il peut être envisagé de faire procéder à un contrôle plus strict des activités administratives et financières des associations loi 1901.

Données clés

Auteur : [Mme Corinne Marchal -Tarnus](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66384

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 2005, page 5526

Question retirée le : 26 juillet 2005 (Fin de mandat)